

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1106

présenté par
M. Gassilloud et M. Jacques

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 24, insérer les deux phrases suivantes :

« Une offre stratégique renouvelée sera développée en direction de nos partenaires. Elle s'appuiera sur un certain nombre de capacités rapidement mobilisables (matériels, partenariat militaire opérationnel, renseignement, etc.) répondant à leurs besoins opérationnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de mettre en valeur la réarticulation des nos partenariats internationaux en insistant sur la dimension « stratégie indirecte » de notre action et le volet capacitaire qui devra s'appuyer sur une capacité d'acquisition et de livraison réactive pour répondre aux besoins d'équipements de nos partenaires dans de brefs délais.